Nations Unies

S/2002/237



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mars 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 5 mars 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de faire référence à la résolution 1395 (2002) du Conseil de sécurité concernant le Libéria. Au paragraphe 3 de cette résolution, adoptée le 27 février 2002, le Conseil a décidé de reconstituer le Groupe d'experts nommé conformément au paragraphe 19 de la résolution 1343 (2001) pour une nouvelle période de cinq semaines à compter du 11 mars 2002 au plus tard.

Le Groupe d'experts effectuera une mission d'évaluation de suivi au Libéria et dans les pays voisins, afin d'enquêter et de constituer un audit indépendant concis sur le respect par le Gouvernement libérien du paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001) et sur toute violation des dispositions des paragraphes 5 à 7 de cette résolution et de rendre compte au Conseil, par l'intermédiaire du Comité créé par le paragraphe 14 de la résolution 1343 (2001). Au paragraphe 5 de la résolution 1395 (2002), le Conseil me prie de nommer un maximum de cinq experts.

Je tiens à vous informer en conséquence que, compte tenu des consignes qui me sont données dans la résolution 1395 (2002), notamment celle de faire appel, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, aux compétences du Groupe d'experts nommé en application du paragraphe 19 de la résolution 1343 (2001), j'ai nommé les quatre experts dont les noms suivent :

1. M. Atabou Bodian (Sénégal), expert de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
2. M. Johan Peleman (Belgique), expert en matière d'armes et de transports
3. M. Harjit Singh Sandhu (Inde), expert d'Interpol
4. M. Alex Vines (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), expert en diamants.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-27547 (F) 060302 060302